

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC
Du 04 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

L'an 2025 et le 04 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEVIGE Georges Maire

Etaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, FOURNIER Alexandra, MM : BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane.

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Excusés : BERNARD José (procuration à PRUNIER Stéphane), CHIRON Esther (procuration à DEVIGE Georges), SUTRE Sébastien (procuration à BONNET Matthias)

Secrétaire : BONNET Matthias

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 24 juin 2025
- DM N°2 - Subvention " Fonds de concours voirie " - Route de Bourras - opération 164
- DM N°3 : Subvention " DETR" - Route de Bourras - opération 164
- Participation aux charges de fonctionnement - Ecole de Mérignac - année scolaire 2024/2025
- Participation aux charges de fonctionnement - Ecole de Gensac La Pallue - année scolaire 2024/2025
- Redevance d'occupation du domaine public 2025 – GRDF
- Réflexion : Révision du loyer du logement 3 Rue de l'église
- Réflexion sur une proposition de délibération sur la mise en place du Compte Epargne Temps
- Signature d'un contrat pour l'animation du Noël de la commune 2025
- Nomination d'un référent laïcité
- Rapports des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

1- DM N°2 - Subvention " Fonds de concours voirie " Route de Bourras - opération 164

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Département de la Charente nous a informé par courrier en date du 07 juillet 2025 que notre demande de subvention sous forme de fonds de concours voirie pour l'aménagement de l'entrée EST et de la sécurisation de la route départementale N°55 (Route de Bourras) avait retenu toute son attention et que nous allions percevoir pour ce programme la somme de 17 200 €.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir cette recette au budget et propose de prendre la Décision Modificative suivante :

1323-164 : + 17 200 €

2315-164 : + 17 200 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents acceptent la proposition de Monsieur le Maire et décident de prendre la Décision modificative exposée ci-dessus.

2- DM N°3 : Subvention " DETR" - Route de Bourras - opération 164

Monsieur le Maire expose que Monsieur le préfet de la Charente nous a octroyé par arrêté en date du 03/06/2025 une subvention sous forme de DETR pour l'aménagement de l'entrée EST et de la sécurisation de la route départementale N°55 (Route de Bourras) d'un montant de 52 622.50 €.

Monsieur le Maire expose que le montant inscrit au BP 2025 est de 52 000 € et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'inscrire au BP le montant exact que nous allons percevoir.

Il propose de prendre la décision modificative suivante :

13461-164 : + 622.50 €

2315-164 : + 622.50 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent la proposition de Monsieur le Maire et décident de prendre la Décision modificative exposée ci-dessus.

3- Délibération : Participations aux charges de fonctionnement – Ecole de Mérignac – Ecole de Gensac la Pallue

Les membres du conseil municipal délibèrent favorablement aux montants de participations aux frais de fonctionnement des écoles comme suit :

- Ecole de Mérignac : 780.92 € par élève (9 élèves)

- Ecole de Gensac la Pallue :

 - 1 élève scolarisé en maternelle : 2 212.46 €

 - 1 élève scolarisé en élémentaire : 914.19 €

La Mairie de Gensac la Pallue a appliqué les coûts moyens départementaux 2024/2025 fournis par la Préfecture de la Charente

4- Redevance d'occupation du domaine public 2025 – GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va percevoir une redevance d'occupation de domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz d'un montant de 319 € pour l'année 2025. Une délibération doit être prise à sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette redevance d'occupation du domaine public 2025 à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre exécutoire afférent à cette recette.

5- Signature d'un contrat pour l'animation du Noël de la commune 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune organise comme chaque année le Noël des enfants de la commune (spectacle et cadeaux).

Il soumet au conseil la proposition d'animation de la société MAGEIS EVENTS. Le coût global de cette animation (spectacle de cirque) s'élève à 900 € HT avec une TVA à 5,5% soit 949.50 € toutes taxes et charges sociales comprises.

Monsieur le Maire expose que si la prestation convient au conseil municipal, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle devra être signé avec la société MAGEIS EVENTS.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'agence MAGEIS EVENTS pour son animation du 14 décembre 2025
- à procéder au règlement de cette prestation qui s'élève à 949.50 € toutes taxes et charges sociales comprises. (50% à la signature du contrat et le solde après le spectacle)

6- Nomination d'un référent laïcité

Monsieur le Maire expose que Monsieur le préfet de la Charente demande à chaque commune de nommer un référent laïcité.

Monsieur le préfet souhaite constituer à l'échelle du département un réseau de référents laïcité. Ce réseau aura pour vocation à favoriser les échanges entre communes et services de l'État sur les

questions liées à la laïcité et aux valeurs républicaines. Il offrira aussi l'opportunité de partager des outils et des retours d'expériences. Des temps d'information et de sensibilisation seront organisés.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de nommer Monsieur LANDIER Sébastien référent laïcité de la commune de Foussignac.

7- Organisation du repas du 11 novembre 2025

Considérant

- Que la commune souhaite maintenir cette tradition conviviale ;
- Que ce repas est offert aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant sur la commune ;
- Qu'il est également proposé aux autres habitants qui souhaitent y participer, moyennant une participation financière équivalente au coût du repas facturé par le traiteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

D'organiser un repas communal à l'occasion du 11 novembre 2025, ouvert à l'ensemble des habitants de la commune.

D'offrir ce repas gratuitement aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant dans la commune

De fixer le tarif du repas pour les autres participants (habitants de la commune de moins de 60 ans ou personnes extérieures) à 32 €, correspondant au prix facturé par le traiteur.

8- Réflexion : Révision du loyer du logement 3 Rue de l'église

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame VINET nos boulangers louent à la fois le multiple rural pour leur activité professionnelle mais également le logement communal situé 3 Rue de l'église.

La révision triennale du loyer du multiple rural a été appliquée le 01/07/2025 conformément au bail signé le 01/07/2022.

Le loyer du logement doit être révisé annuellement à la date anniversaire de la signature du bail et aurait donc eu être appliquée au 01/08/2025.

Monsieur le Maire fait part de la remarque de Mr VINET qui trouve que "ça fait beaucoup" parce qu'il est doublement impacté : dans sa vie professionnelle par la hausse du loyer du multiple rural, et dans sa vie personnelle par la révision du loyer de son logement. Ces deux augmentations simultanées menacent son équilibre financier global, dans un contexte économique déjà fragile. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide par équité vis-à-vis de l'ensemble des locataires de la mairie d'appliquer la révision du logement 3 Rue de l'église, à savoir 9 € par mois.

En ce qui concerne le loyer du multiple rural, Monsieur le Maire propose de prendre avis auprès du service juridique de l'ATD16 et du conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de Cognac.

Cette démarche vise à déterminer les marges de manœuvre juridiques dont dispose la commune pour envisager un geste en faveur des boulangers, dans le respect des règles en vigueur.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

9- Réflexion sur une proposition de délibération sur la mise en place du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération à transmettre au Comité Social Territorial pour la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de la collectivité.

Les membres du conseil municipal approuvent cette proposition de délibération et autorisent Monsieur le Maire à la faire parvenir pour avis au CST du Centre de Gestion de la Charente.

10- Réflexion sur l'augmentation des tarifs de la salle des fêtes et de la salle des associations.

Nous devons nous renseigner sur les tarifs appliqués par des communes dont les salles sont similaires à la nôtre, le point sera fait sur le public (habitants commune, hors commune, associations) qui loue le plus fréquemment la salle.

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

11- Commission Voiries :

Les travaux de la Route de Bourras se poursuivent, ont été réalisés :

Le réseau d'eaux pluvial, les bordures coulées, le terrain de pétanque, les plantations de tilleuls...

Il reste à faire : Le béton désactivé, les trottoirs avec chemin piéton, l'enrobé, couper la haie, la réfection du parking, la noue...

La route sera ouverte à la circulation du 08 au 21 septembre inclus.

Monsieur le Maire précise que lorsque les enrobés seront faits la circulation sera interdite pendant 24 heures y compris pour les riverains. Ceux-ci seront informés quelques jours avant.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signé un avenant au marché de l'entreprise ARE TP pour un montant de 17 551.06 € HT pour des travaux qui n'étaient pas prévu initialement.

Le chantier a environ un mois de retard sur le planning initial.

Questions diverses :

✓ Monsieur le Maire a demandé à un riverain de ne plus garer son camping-car sur le parking de la mairie, ce qui était le cas depuis déjà plusieurs mois.

✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une problématique récurrente signalée par plusieurs administrés : la présence croissante de chats errants non stérilisés sur le territoire communal. Il insiste sur la responsabilité des administrés en tant que propriétaires d'animaux domestiques.

✓ La nacelle est réservée du 4 au 5 décembre 2025 pour la mise en place des guirlandes de Noël et le 12 janvier 2026 pour la dépose.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

DECISION DU MAIRE N° 15/2025

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AA 81 et AA 88

DIA 03/2025

Vente maison THIBAUD Anthony 24 Route de Vaux-Rouillac

DECISION DU MAIRE N° 16/2025

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZO 70 et ZO 71

DIA 04/2025

Vente maison DENIZART Arlette 11 Route de Sigogne

DECISION DU MAIRE N° 17/2025

Fongibilité des crédits – Opération 90 compte 21568 – EXTINCTEURS

2313-155 : - 230.00 € (travaux ancienne école)

21568-90 : + 230.00 € (extincteurs)

DECISION DU MAIRE N° 18/2025

Portant signature du devis N°MV000293 SIMIE – 4 EXTINCTEURS

Montant : 623.96 € TTC

DECISION DU MAIRE N° 19/2025

Portant signature de l'avenant N°1 – Marché travaux – Aménagement de l'entrée EST de Foussignac – RD55 – Lot N°01 – VRD

Montant de l'avenant : 21 061.27 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Georges DEVIGE



Le Secrétaire,
Matthias BONNET